

du 25 et 26

Suivants du mois

de Février 1812.

Le dix huit cent douze

Le mardi vingt cinquième du mois de
Inventaire Surveillé, huit heures du matin.

des biens dépendans

de la succession de

la Dame Elizabeth

leclerc de Freydeau

décédée veuve de

feu m. de cely.

Paroisse Saint hiacinthe, et de mademoiselle

marie jacobé Depaut. La Sœur Germaine,

Demourante avec mon dit Sœur Depaut.

Son Père, susdits quartier et Paroisse, au

nom et somme habiles à se dire et porter

héritiers, dans les biens dépendans de la

Succession de feu Dame Jeanne Elizabeth

leclerc de Freydeau leur mère, décédée veuve

en Premiers nocés de feu m. Noël jacobé

Depaut, leur Père, de son vivant officier

de l'infanterie, et en Secondes nocés de feu m.

Nicolas Dieudonné de Cornette de

cely, de son vivant habitant en cette dite

île, la dite Dame veuve de cely leur mère

Donnataire en toute Propriété de tous les

biens composans la succession de mondit

feu Sœur de cely son second mari, appert

le contrat de son mariage, reçu par l'obé

McKinson, notaire royal et public à Londres

en date du huit du mois de Septembre de

L'an dix huit Cent.

Et encore mes dits Sieur et Demoiselle
Jacobi de haut, au nom et comme héritiers -
sous bénéfice d'inventaire, qualifiés par eux
mêmes, apport leur déclaration faite devant
le Tribunal de Première Instance siant en
La ville de Saint Pierre, de cette dite île -
en date du dix-neuf^{me} du ~~mois~~ ^{mois} de Février
ainsi qu'il enste de la représentation d'une
Expedition en forme de la dite déclaration
delivree par le Greffier du dit Tribunal.

Pour la conservation des droits de
mes dits Sieur et Demoiselle requirans et de
leurs autres qu'il appartiendra, Va être par
Antoine Bonifay notaire public en la
dite île martinique soussigné, en présence
des Limiers cy après nommés, procede à
l'inventaire fidèle et description exacte
de tous les biens, meubles, Effets, Esclaves,
Bestiaux, or et argent monoyé et non -
monoyé, Plantations, Batiments, et autres
immeubles, dettes actives et Passives, livres papiers
et enseignemens généralement quelconques
qui se trouveront dépendre et appartenir
à la Succession de la dite Dame Neuve
de Ody, au Sur et mesure que le tout
nous sera représenté et mis en Evidance par

mon dit Sieur Dehaut après Serment par
lui prêté en nos mains de rien rien cacher
ni soustraire, se soumettant au contraire
lui serant justifié aux peines de la loi qu'il
a dit bien connaître.

Pour priser et Estimer les dits biens et
Effets, il a été nommé et choisi par les parties,
M. M. Théophraste Assier et Chamelien et Jean
Baptiste Sainte rose Lesade fils pour arbitres
et M. Jean Baptiste Bourdais pour leur
arbitre en cas d'avis contraire entre eux, tous
trois habitants en cette dite île, y demeurants
séparément mêmes quartier et Paroisse Saint
Pricinte de la grand'anse, lesquels icy présents
et acceptants les dits charges ont prêté en nos
Mains de proceder aux dits Estimations en
leur ame et conscience, en Egard au cours du
temps présent, suivant la vraie valeur des
choses à prix d'argent et sans erue, dont
acte

Declarant mes dits Sieur et Demoiselle
requirans, que les qualifiés par eux cy devant
prisés ne pourront leur nuire ni préjudicier
en façon quelconque, se réservant d'en
prendre telles autres qu'ils aviseront par la
suite, faisant à cet Egard toutes protestations
de droit, requirant du tout acte que nous
leur avons octroyé. ~~Fait et Passé~~ ^{+ Serment} en la

maison principale de l'habitation Sucrière
 dépendante de la Sucrerie de la dite Dame
 Neuve de Cay, Sise et Située susdits quartier
 de la grande anse, paroisse Saint hiacinte,
 les dits Jour et an que dessus, avant médien
 présence de mes dits Sieurs arbitres, qui
 serviront de témoins aux présentes par la
 difficulté de pouvoir s'en procurer, et après
 lecture toutes les parties ont signé avec le
 dit notaire, la minute des présentes demeurée
 au pouvoir du dit notaire.

Signé Marie Jacobi De haut,
 Antoine Didi, Jacobi De haut, Bourdais,
 Arrier Duhamelin, Lesade Sis et Bonifay
 notaire.

Collationné

Bonifay

m

Voici commence l'Inventaire.

Mobilier et Effets bourgeois dans
 la maison Principale.

- 1 Huit chaises en mauvais Etat, Estimées
 ensemble quinze livres, cy . . . 15. "
- 2 Trois tables en bois de Sap,
 Estimées ensemble quinze livres, cy . . . 15. "
- 3 Un Canapé bois du Pais,
 Estimé trente six livres, cy . . . 36. "

66. "

3

Cy Contre

66. "

- 4 Un Puffet bois du Pais, —
 Estimé cent cinquante livres, cy . . . 150. "
- 5 Dans les Chambres.
 Un lit bois du Pais, garni
 d'un matelas d'une côté et
 un traversin, en tout deux cent
 soixante livres, cy . . . 263. "
- 6 un autre lit même bois,
 garni d'un matelas et d'un
 traversin, en tout cent soixante
 livres, cy . . . 163. "
- 7 Un autre lit, même bois,
 garni d'un matelas, Estimé cent
 vingt sept livres, cy . . . 127. "
- 8 Un autre lit même bois,
 garni d'un matelas, Estimé cent
 vingt sept livres, cy . . . 127. "
- 9 bois armoirs en mauvais
 Etat, Estimés à cinquante livres
 chaque, Ensemble cent cinquante
 livres, cy . . . 150. "
- 10 Un Tableau pour inscrire
 les registres de l'habitation, Estimé
 quarante livres, cy . . . 40. "
- 11 Cinq Damisjeannes, —
 Estimées à neuf livres, chaque,
 ensemble quarante cinq livres,
 cy . . . 45. "

1131. "

3

Prise en l'acte
 en constant
 41 table de marbre

Argenterie.

12

Une cuiller à soupe, deux
à Ragout, quatre cuillers, huit
fourchettes, cinq cuillers à café
et un chandelier, le tout d'argent
presqu'usé, pesant ensemble trois
marcs, Estime à Soixante deux
livres le marc, en tout, neuf
cent trente six livres, cy . . .

956. " "

2067. " "

Qui sont tous les meubles
et effets qui se sont trouvés -
dans la maison, dépendants de
la dite succession, mon dit Sieur
Dehaut déclarant, que le surplus
des meubles lui appartiennent, les
ayant acquis du Sieur Laborde,
général depuis fort longtemps de
l'hospitation.

Esclaves.

x 13

Joseph, Septuagenaire, -
jardinier, Estime cinq cents livres

500. " "

x 14

Fleurbaey, Septuagenaire, -
jardinier, Estime quatre cents
livres, cy . . .

400. " "

x 15

La Violette, Septuagenaire,
jardinier, Estime cinq cents livres, cy . . .

500. " "

1400. " "

29-9-1813 x 16

30-9-1816 x 17

= 18

13-9-1814 x 19

25-8-1814 x 20

7-3-1817 x 21

29-aout-1815 x 22

6-aout-1820 x 23

= 24

= 25

= 26

Raymond, idem, dito -

Cinq cents livres, cy . . . 500. " "

Larantoux idem, Densieur
de serpent, Estime cinq cents
livres, cy . . .

500. " "

Niverin agé de Soixante
Sept ans, tonnelier, Estime
quatre cents livres, cy . . .

1500. " "

Parthen, Soixante Sept
ans, gardien Estime mille livres, cy . . .

1000. " "

Vieux Commes, Soixante
garden Estime mille livres, cy . . .

1000. " "

Jean Charles, Soixante deux
ans, tonnelier, Estime trois mille
livres, cy . . .

3000. " "

Léandre, Soixante ans,
garden, Six cent, Soixante
livres, cy . . .

600. " "

Mordard Soixante ans,
rois de l'ardin, Estime quinze
cents livres, cy . . .

1500. " "

Antoine, cinquante
deux ans, deux mille, cinq -
cents livres, cy . . .

2500. " "

Isidor, cinquante deux
ans, deux mille livres, cy . . .

2000. " "

Jacques, cinquante deux
ans, deux mille, cy . . .

15560. " "